

REPUBLICQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 20/12/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 20/12/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 20/12/2024
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20241216-2024DEC16_356-DE
		7.1.6
		Tarif des services publics

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLICQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

4

Séance Publique ordinaire du **16 décembre 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
Mme Sylvie COUDERC
M. Loïc DÉANGLES
Mme Laurianne DUCASSÉ
Mmes Françoise LACAPERRE

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à M. Pascal ANDRADA
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
Mmes Françoise LACAPERRE à M. Jean-Yves DELACOSTE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Frank GOBBATO

**Objet : Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif
Proposition de tarif pour la part communale
de la redevance assainissement au titre de 2025**

RAPPORTEUR : Joël VAN DEN BON, Adjoint au Maire chargé du développement économique, du tourisme, du thermalisme et du développement durable

Lors de sa séance du 6 décembre 2021, le conseil municipal a choisi la Société SAUR en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur l'adjoint au maire rappelle que depuis le début de la mandature la part communale n'a pas été augmentée, fixant ainsi le prix de l'assainissement pour 2023, à titre informatif comme suit :

Délégataire		Collectivité		Taxe perçue par l'Agence de l'Eau	HT	TTC	le m3
part fixe	part variable	part fixe	part variable		120 m3	120 m3	TTC
38,60	0,7671	15,24	1,1434	0,25	312,86	344,15	2,8679

Compte tenu de l'inflation, déjà significative, le conseil municipal, lors de sa séance du 30 octobre 2023, avait décidé de ne pas augmenter la part communale au titre de l'année 2024 la fixant ainsi à :

- part fixe = 15,24 € HT
- part variable = 1,1434 € HT

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de reconduire, au titre de l'année 2025, ces tarifs sans augmentation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Frank GOBBATO



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 20 DEC. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 20 DEC. 2024